



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 11 septembre 2017 de 11 h 50 à 12 h.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Steve Morel, directeur général

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 22 août 2017
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 28 août 2017
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Programme de participation autochtone à l'aménagement forestier intégré et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier (PPA)
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 Projet de vols panoramiques Lac-Saint-Jean
6. Éducation et main-d'œuvre
 - 6.1 Plan d'effectifs 2017-2018
 - 6.2 Conseil des arts - événement littéraire autochtone
7. Infrastructures et services publics
 - 7.2 Programmes d'habitation
8. Santé et mieux-être collectif

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

8.1 Demande de financement - Programme embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie

9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 22 AOÛT 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 28 AOÛT 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

JOURNÉE INTERNATIONALE DES ÂNÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 6834

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale d'envergure régionales;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une importance particulière à la situation des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean se décrit comme l'organisme le plus représentatif du milieu régional des personnes aînées et que sa mission est de garantir et de promouvoir une plus grande représentativité du milieu des personnes aînées, de colliger l'information qui les concerne et de veiller à sa diffusion;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'habitude de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'acheter une dizaine de billets chaque année dans le cadre de cet évènement et de les remettre à la FADOQ.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 10 billets pour un montant total de 250 \$, afin de permettre la participation de dix aînés membres de la communauté à l'édition 2017 de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se déroulera à Alma, le 29 septembre 2017.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 PROGRAMME DE PARTICIPATION AUTOCHTONE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PPA)

RÉSOLUTION N° 6835

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage la volonté de mettre en valeur les ressources du milieu forestier tout en harmonisant les aménagements avec la pratique d'ilnu aitun;

CONSIDÉRANT que la direction – Droits et protection du territoire a préparé une demande de financement pour les projets suivants dans le cadre du Programme de participation autochtone à l'aménagement forestier intégré et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier (PPA) 2017-2018 :

- Participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aux consultations sur les plans d'aménagement;
- Participation aux activités régionales et à la mise en œuvre du nouveau régime forestier mis en place par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan caribou (caribou forestier);
- Bilan des relations en matière de foresterie;
- Révision de l'approche ambiance forestière et de ses modalités.

CONSIDÉRANT que les projets contribuent directement au financement des activités de la direction – Droits et protection du territoire.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement au montant de 184 145 \$ au Programme de participation autochtone et de désigner la direction – Droits et protection du territoire, à titre de gestionnaire et signataire des ententes, ainsi que de tous les autres documents relatifs aux projets qui seront financés par ce programme.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 PROJET DE VOLS PANORAMIQUES LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 6836

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini-Normandin-Saint-Félicien (Aéroport) a un projet de vols panoramiques dont l'un des thèmes est « Les Pekuakamiulnuatsh »;

CONSIDÉRANT que ce projet n'entre pas en compétition directe avec des entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est déjà assuré et que cela ne demande pas de sortie de fonds de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM) pourra valider et bonifier l'information qui sera transmise aux touristes;

CONSIDÉRANT que la SHAM pourra valider que les photos, images, citations et extraits audiovisuels soient libres de droit ou que les droits soient payés aux détenteurs;

CONSIDÉRANT que la communauté de Mashteuiatsh et plus particulièrement le Site de transmission culturelle ilnu Uashassihitsh et le Musée amérindien font partie du trajet et de la présentation lors des vols et que cela permettra la venue de touristes supplémentaires dans la communauté, ce qui aura des retombées favorables pour l'ensemble des organismes touristiques et autres de la communauté.

IL EST RÉSOLU de collaborer avec la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM) et la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini-Normandin-Saint-Félicien, dans le cadre de son projet Vols panoramiques Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

6.1 PLAN D'EFFECTIFS 2017-2018

RÉSOLUTION N° 6837

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les diverses améliorations techniques aux services du développement de la main-d'œuvre ont considérablement diminué les tâches de certaines ressources;

CONSIDÉRANT que le poste n° 248 d'agent en assurance emploi et le poste n° 0189, commis au développement de la main-d'œuvre sont présentement vacants.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif 2017-2018 de la direction – Éducation et main-d'œuvre en abolissant les postes nos 0248 et 0189 d'agent en assurance emploi et commis au développement de la main-d'œuvre.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

6.2 CONSEIL DES ARTS – ÉVÈNEMENT LITTÉRAIRE AUTOCHTONE

RÉSOLUTION N° 6838

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, a comme priorité d'assurer la réussite des élèves de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le développement de l'intérêt pour la lecture chez les élèves est un facteur de réussite scolaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction – Éducation et main-d'œuvre de faire découvrir divers auteurs et ouvrages littéraires autochtones aux enfants et à leur famille lors d'un évènement littéraire le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts a accordé une subvention de 12 000 \$ pour la tenue de cet évènement.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction – Services aux élèves à signer les documents relatifs à cette subvention et ses renouvellements pour la période du présent mandat de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) et ce, si aucun changement n'est apporté lors du renouvellement annuel.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Note: M. Stéphane Germain s'abstient de participer aux discussions concernant le prochain point puisque ce dernier se considère en possible conflit d'intérêts, certains membres de sa famille étant concernés par certains des dossiers de programmes d'habitation.

7.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6839

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Lot : La totalité du lot 24-116 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6840

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 11-4-2 du rang «B» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6841

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 18 octobre 2016, la résolution n° 6530 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX, ci-après appelé « l'Emprunteur »;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par l'Emprunteur à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sous le n° 6097092;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ci-après appelée « le Prêteur », et ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par le Prêteur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à l'emprunteur, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 53-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan C.L.S.R. 97895;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :

« La totalité du lot 53-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan C.L.S.R. 97895. »

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6842

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 53-1 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6843

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'adaptation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations d'adaptation devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison de façon autonome et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'adaptation en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

une aide financière pour un montant maximal de 3 500 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'adapter la maison est la suivante :

La totalité du lot 19-36 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan C.L.S.R. 91010 au registre d'arpentage des terres publiques au Canada à Ottawa.

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'adaptation à XXXX, membre n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, sur la totalité du lot 19-36 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 91010 au registre d'arpentage des terres publiques au Canada, à Ottawa;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6844

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 23 avril 1992, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au XXXX, rue XXXX à Mashteuiatsh, sur le lot 5-8-2, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76166;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 avril 2017, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que XXXX n° bande XXXX, demande que le transfert des lieux et du terrain soit fait au nom et bénéfice d'XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au XXXX, rue XXXX à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX:

« La totalité du lot 5-8-2, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76166»;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Les noms, adresse et numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6845

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 5-8-1 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

8.1 PROGRAMME POUR L'EMBAUCHE DE COORDONNATEURS À LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE, À LA PARTICIPATION CITOYENNE ET À LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE

RÉSOLUTION N° 6846

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé et du bien-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux affaires autochtones offre une possibilité de financement dans le cadre de l'appel de candidatures du Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie dans différentes communautés des Premières nations et des Inuits du Québec;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la mission de la Nouvelle instance sur le développement social est de mobiliser et susciter l'engagement de la communauté dans la cohésion des actions en regard des changements collectifs visés afin d'assurer le mieux-être et le renforcement de l'identité culturelle des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de la Nouvelle instance sur le développement social correspond aux objectifs du programme, soit :

- Renforcer la mobilisation communautaire en faveur de l'amélioration des conditions de vie au sein des communautés des Premières Nations et des villages nordiques;
- Favoriser une plus grande participation citoyenne dans la mobilisation communautaire, au sein des organisations locales et dans les communautés en général ou à l'extérieur;
- Créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie, notamment chez les jeunes.

CONSIDÉRANT que la direction – Santé et mieux-être collectif souhaite déposer une demande de financement au programme pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que le financement d'un maximum de 50 000 \$ par année permettra d'assurer la coordination de la Nouvelle instance sur le développement social pour les prochaines années.

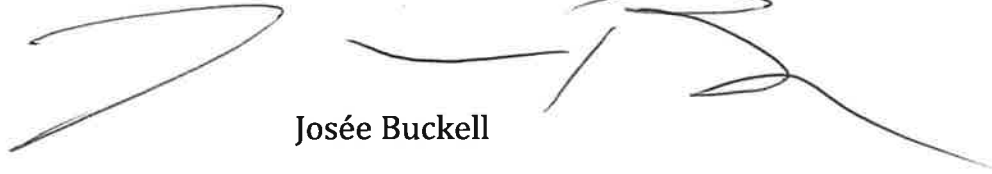
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande de financement d'un maximum de 50 000 \$ au programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie, et de désigner la direction – Santé et mieux-être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente, ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the text 'La greffière,' and above the name 'Josée Buckell'.

Josée Buckell